

REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES
ET DE TELECOMMUNICATIONS

*Fourniture et installation d'un système de
gestion des fréquences et de contrôle des
émissions radioélectriques au Togo*

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

Date de soumission des offres : vendredi 2 mai 2003 à 12 h T.U.

Table des Matières

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	2
TABLE DES CLAUSES.....	4
A. INTRODUCTION.....	5
B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
C. PREPARATION DES OFFRES	6
D. DEPT DES OFFRES.....	13
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	14
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	22
SECTION III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES	26
SECTION IV. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	36
TABLE DES CLAUSES.....	37
SECTION V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	51
TABLE DES CLAUSES.....	52
SECTION VI. BORDEREAU DES QUANTITES ET CALENDRIER DE LIVRAISON....	59
SECTION VII. SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	63
SECTION VIII. MODELES DE FORMULAIRES	65
NOTES RELATIVES AUX MODELES DE FORMULAIRES.....	66
SECTION IX. CRITERES DE PROVENANCE RELATIFS AUX FOURNITURES, AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES POUR DES MARCHES FINANCES PAR LA BANQUE	

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres

Date: 03 mars 2003

AAO N° : 01/ART&P/03

Objet : Appel d'offres relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de gestion des fréquences et de contrôle des émissions radioélectriques au Togo

I. L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture et la mise en place de :

- une station mobile de monitoring (antennes de réception et de radiogoniométrie, récepteurs de mesure, véhicule aménagé) ;
- un système informatique de gestion des fréquences radioélectriques (logiciel de gestion des fréquences, équipement informatique), et
- la formation sur l'utilisation de ces équipements.

II. Les candidats intéressés par le présent Appel d'offres et remplissant les conditions requises peuvent obtenir des informations complémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres dans les bureaux de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications sis dans l'immeuble BTCl, 9^e étage, BP 358, Lomé (Togo), tél. (228) 222 83 85 fax (228) 222 86 12.

III. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats au service mentionné ci-dessus, et moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinq cent cinquante (550) euros, soit trois cent soixante mille sept cent soixante seize (360.776) francs CFA.

IV. Les clauses des Instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses générales sont les clauses du *Dossier d'Appel d'Offres*.

V. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **vendredi 02 mai 2003 à 12 h 00 T.U.** et être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant égal à quinze millions (15.000.000) Francs CFA ou d'un montant équivalent en monnaie librement convertible. Les offres reçues après le délai seront rejetées.

VI. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **vendredi 02 mai 2003 à 15h 30 T.U.** dans la Salle de réunion de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications, immeuble BTCl 9^e étage, Lomé (Togo).

SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES CLAUSES

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	2
TABLE DES CLAUSES.....	4
A. INTRODUCTION	5
1. Origine des fonds	5
2. Dispositions générales	5
B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
3. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	5
4. Eclaircis-sements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	6
5. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres.....	6
C. PREPARATION DES OFFRES	6
6. Langue de l'offre.....	6
7. Documents constitutifs de l'offre	6
8. Soumission.....	7
9. Prix de l'offre.....	7
10. Monnaies de l'offre.....	8
11. Documents établissant l'admissibilité et la qualification du Soumis-sionnaire	9
12. Documents établissant l'admissibilité et la conformité des fournitures.....	10
13. Garantie d'offre.....	11
14. Délai de validité des offres.....	12
15. Forme et signature de l'offre.....	12
D. DEPOT DES OFFRES	13
16. Cachetage et marquage des offres	13
17. Date et heure limite de dépôt des offres	13
18. Offre hors délai	13
19. Modification et retrait des offres.....	13
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	14
20. Ouverture des plis par l'Acheteur	14
21. Eclaircis-sements concernant les offres	15
22. Examen préliminaire.....	15
23. Conversion en une seule monnaie	16
24. Evaluation et comparaison des offres.....	16
25. Préférences nationales.....	21
26. Contacts avec l'Acheteur	22
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	22
27. Vérification a posteriori.....	22
28. Attribution du marché.....	23
29. Droit de modifier les quantités.....	23
30. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	23
31. Notification de l'attribution du marché	23
32. Signature du marché.....	23
33. Garantie de bonne exécution	23
34. Corruptions et manœuvres frauduleuses	242

Instructions aux soumissionnaires

A. INTRODUCTION

- 1. Origine des fonds** La fourniture et installation d'un système de gestion et contrôle des émissions radioélectriques au Togo est financé sur les fonds propres de l'ART&P.
- 2. Dispositions générales**
- 2.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 2.2 Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 3. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**
- 3.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'Appel d'Offres, le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 5.1 des IS.
- (a) Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - (b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - (c) Cahier des Clauses administratives générales (CCG)
 - (d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCP)
 - (e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison (BQ)
 - (f) Spécifications techniques
 - (g) Modèle de soumission et bordereau des prix
 - (h) Modèle de garantie d'offre
 - (i) Modèle de marché
 - (j) Modèle de garantie de bonne exécution
 - (k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance
 - (l) Modèle d'autorisation du Fabriquant
- 3.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

- 4. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**
- Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Acheteur, par écrit, ou par télex envoyé à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les trente (30) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 17.1 des IS. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.
- 5. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres**
- 5.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 5.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la Clause 3.1 des IS et sera communiqué par écrit ou par télex à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.
- 5.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 17.2 des IS.

C. PREPARATION DES OFFRES

- 6. Langue de l'offre**
- L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.
- 7. Documents constitutifs de l'offre**
- 7.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) la soumission et le bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 8, 9 et 10 des IS ;
 - (b) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS démontrant que le Soumissionnaire est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée;

- (c) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 12 des IS démontrant que les fournitures et les services annexes à fournir par le Soumissionnaire sont admissibles et conformes au Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (d) une garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS.

8. Soumission

Le Soumissionnaire complétera le formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en faisant connaître les quantités et les prix.

9. Prix de l'offre

9.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié les prix unitaires (le cas échéant) et le prix total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

9.2 Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la façon ci-après :

(a) Fournitures offertes en provenance du pays de l'Acheteur :

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer :

a. sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ;

ou

b. sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;

(ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le marché est attribué ;

(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ;

(iv) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ;

(b) Fournitures offertes en provenance de l'étranger :

- (i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport opérant sous sa responsabilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- (ii) le prix des fournitures FOB port d'embarquement convenu (ou FCA, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'Appel d'Offres ;
- (iii) le prix des fournitures CFR port de destination (ou CPT selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'Appel d'Offres ;
- (iv) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ;
- (v) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels que mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

9.3 Les Incoterms EXW, CIF, CIP, etc., doivent être interprétés selon les dispositions de l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale, Paris.

9.4 La décomposition du prix entre ses différentes composantes, effectuée par le Soumissionnaire conformément au paragraphe 11.2 ci-dessus, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire.

9.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée du marché et ne pourront varier en aucune manière, à moins d'une stipulation contraire mentionnée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Une offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 22 des IS. Cependant, si les Données particulières de l'Appel d'Offres prévoient que les prix sont révisables, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée mais le coefficient de révision sera considéré comme étant zéro.

10. Monnaies de l'offre

10.1 Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- (a) Pour les fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur,

les prix seront libellés dans la monnaie du pays de l'Acheteur, à moins d'une disposition contraire mentionnée aux Données particulières de l'Appel d'Offres ;

- (b) Pour les fournitures et services en provenance d'un autre pays que celui de l'Acheteur, les prix seront libellés dans les monnaies facilement convertibles (\$ US ou Euros).

10.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence en faveur des industries du pays de l'Emprunteur, l'Acheteur classera l'offre dans l'un des trois groupes ci-après:

- (a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Emprunteur : (i) que le coût du travail, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente pour cent (30%) du prix EXW des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
- (b) **Groupe B:** toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur; et
- (c) **Groupe C:** les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées soit directement, soit par l'Agent du Fournisseur.

10.3 Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire complétera la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

11. Documents établissant l'admissibilité et la qualification du Soumissionnaire

11.1 Conformément aux dispositions de la Clause 7 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents établissant qu'il est admissible et qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée.

11.2 Les documents apportant la preuve de la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront à la satisfaction de l'Acheteur:

- (a) que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire a été dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer dans le pays de l'Acheteur;
- (b) que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;

- (c) que dans le cas où le Soumissionnaire n'a pas d'activité dans le pays de l'Acheteur, il est ou il sera (s'il est attributaire du marché) représenté par un agent qui disposera des services nécessaires et sera capable d'exécuter les obligations prévues au Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou aux Spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de stockage de pièces de rechange;
- (d) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

12. Documents établissant l'admissibilité et la conformité des fournitures

- 12.1 En application des dispositions de la Clause 7 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents démontrant que tous les services et fournitures qu'il se propose de rendre ou de livrer en exécution du marché sont admissibles et conformes au Dossier d'Appel d'Offres.
- 12.2 Les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles consisteront en une déclaration figurant au Bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement.
- 12.3 Les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins et de données. Ils comprendront :
- (a) une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures ;
 - (b) une liste donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux Données particulières de l'Appel d'Offres ; et
 - (c) un commentaire clause par clause des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel à ces Spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites Spécifications techniques.
- 12.4 S'agissant du commentaire à fournir en application de la Clause 12.3(c) ci-dessus, le Soumissionnaire notera que les normes qui s'appliquent aux procédés de fabrication des matériaux et des équipements, et les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue, auront été mentionnées dans un but volontairement et uniquement descriptif et non pas restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer

d'autres normes, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur, que les normes, noms et numéros ainsi substitués sont au moins substantiellement équivalents à ceux des Spécifications techniques.

13. Garantie d'offre

- 13.1 En application de la Clause 7 des IS, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre.
- 13.2 La garantie d'offre est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application du paragraphe 13.7 ci-dessous.
- 13.3 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre ou dans une autre monnaie librement convertible, et se présentera sous l'une des formes ci-après au choix du Soumissionnaire :
- (a) Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays étranger au choix du Soumissionnaire, dans la forme prévue dans le dossier d'Appel d'Offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres ; ou
 - (b) chèque de banque ou chèque certifié.
- 13.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux paragraphes 13.1 et 13.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 22 des IS.
- 13.5 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur, en application de la Clause 14 des IS.
- 13.6 La garantie d'offre du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 32 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 33 des IS.
- 13.7 La garantie d'offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - (b) au cas où le Soumissionnaire obtient le marché ; si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le marché conformément à la Clause 32 des IS ;

ou

- (ii) manque à son obligation de déposer la garantie de bonne exécution prévue par la Clause 33 des IS.

14. Délai de validité des offres

- 14.1 Les offres seront valables pour la période stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres courant à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'Acheteur, en application de la Clause 17 des IS. Une offre valable pour une période plus courte devra être écartée par l'Acheteur comme non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 14.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Acheteur peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (par télex). La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 13 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions prévues par la Clause 14.3 ci-dessous.
- 14.3 Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée d'une période de plus de soixante (60) jours au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le Prix du marché sera modifié par un facteur qui sera précisé dans la demande de prolongation.

15. Forme et signature de l'offre

- 15.1 Le Soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 15.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 15.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.
- 15.4 Le Soumissionnaire fournira les informations figurant au Formulaire d'offre qui sont relatives aux commissions versées ou à verser, le cas échéant, à des agents en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre, et avec l'exécution du marché si le Soumissionnaire en est par la suite attributaire.

D. DEPOT DES OFFRES

- 16. Cachetage et marquage des offres**
- 16.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
- 16.2 Les enveloppes intérieures et extérieure:
- (a) seront adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée aux Données particulières de l'Appel d'Offres;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués aux Données particulières de l'Appel d'Offres et les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE" suivis de la mention de la date et de l'heure indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de la Clause 20.1 des IS.
- 16.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 18 des IS.
- 16.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué au paragraphe 16.2 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.
- 17. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 17.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 16.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.
- 17.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 18. Offre hors délai**
- Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 17 des IS, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 19. Modification et retrait des**
- 19.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

**retrait des
offres**

- 19.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention "MODIFICATION" ou "RETRAIT" selon le cas. Le retrait peut être également notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 19.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
- 19.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite du dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 13.7 des IS.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**20. Ouverture
des plis par
l'Acheteur**

- 20.1 L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre attestant leur présence.
- 20.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres correspondantes qui ont fait l'objet de la notification de retrait, conformément à la Clause 19 des IS, ne seront pas ouvertes.
- 20.3 Le nom des soumissionnaires, le montant des offres, les rabais éventuels, les modifications, ou les retraits d'offres, et la présence ou l'absence de la garantie d'offre, si elle est requise, et toute autre information que l'Acheteur, à son choix, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture. Aucune offre ne doit être rejetée à ce moment, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées aux soumissionnaires par application des dispositions de la Clause 18 des IS.
- 20.4 Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de la Clause 19.2 des IS qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation. Les offres qui

ont fait l'objet d'un retrait seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

20.5 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

21. Eclaircissements concernant les offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.

22. Examen préliminaire

22.1 L'Acheteur examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

22.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être retenue au profit de l'acheteur.

22.3 L'Acheteur peut tolérer des différences mineures, des vices de formes, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

22.4 Avant l'évaluation détaillée, menée conformément à la Clause 24 des IS, l'Acheteur déterminera si chaque offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Aux fins des présentes Clauses, une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans réserves notables. Des divergences ou des réserves à des clauses essentielles, telles que celles régissant la garantie d'offre (Clause 13 des IS), le droit applicable (Clause 30 du CCG) et les impôts, droits et taxes (Clause 32 du CCG), seront considérées comme des réserves notables. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

22.5 L'Acheteur écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

- 23. Conversion en une seule monnaie**
- 23.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le prix de l'offre est payable soit:
- (a) dans la monnaie du pays de l'Acheteur, en utilisant le cours vendeur établi pour des transactions analogues par la Banque centrale ou une banque commerciale;
- ou**
- (b) dans une monnaie largement utilisée dans les transactions internationales ; dans ce cas, les montants payables en monnaies étrangères seront convertis dans la monnaie choisie en utilisant le cours vendeur publié par la presse internationale ; et les montants payables en monnaie locale seront convertis en utilisant le cours vendeur établi par la Banque centrale.
 - (c) Eu égard aux Clauses 23.1 (a) et 23.1 (b) ci-dessus, les monnaies nationales des pays de l'Union monétaire européenne seront converties en euros aux taux irrévocablement fixés entre les anciennes monnaies nationales et l'euro. Le montant en euro sera ensuite converti en une seule monnaie aux taux de change déterminés en vertu de la Clause 23.2 ci-dessous et conformément aux dispositions des Données particulières de l'Appel d'Offres.
- 23.2 La monnaie choisie pour la conversion des prix en une seule monnaie aux fins d'évaluation et de comparaison, la source et la date du taux de change sont indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.
- 24. Evaluation et comparaison des offres**
- 24.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens de la Clause 22 des IS.
- 24.2 L'évaluation des offres par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
- (a) dans le cas de fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur ou de fournitures d'origine étrangère se trouvant déjà dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du marché au Soumissionnaire ;
 - (b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits à l'importation d'entrée similaires qui seront dus sur les fournitures en cas d'attribution du marché ; et
 - (c) des effets de la révision des prix relative à la période d'exécution du marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

- 24.3 La comparaison des offres se fera, d'une part entre le prix EXW des fournitures se trouvant dans le pays de l'Acheteur, ce prix devant inclure tous les coûts, y compris les droits et taxes payés ou à payer sur les matières premières ou les composants incorporés ou destinés à être incorporés aux fournitures et, d'autre part, le prix CIF port de destination convenu (ou CIP, point de destination convenu) des fournitures en provenance de l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 24.4 L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 9.2 des IS, des critères ci-après, tels que précisés aux Données particulières de l'Appel d'Offres, et quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 24.5 ci-dessous.
- (a) coûts des transports intérieurs, des assurances et autres coûts encourus dans le pays de l'Acheteur du fait de la livraison des fournitures à leur destination finale ;
 - (b) calendrier de livraison proposé dans l'offre ;
 - (c) variantes dans le calendrier de règlement par rapport au calendrier stipulé dans le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - (d) coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente ;
 - (e) disponibilité, dans le pays de l'Acheteur, des pièces de rechange et services après-vente relatifs aux fournitures proposées dans l'offre ;
 - (f) coûts prévisionnels de fonctionnement et d'entretien prévus pour la durée de vie des fournitures ;
 - (g) performance et productivité des fournitures proposées ; et/ou
 - (h) autres critères spécifiques figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques.
- 24.5 Selon les critères retenus aux Données particulières de l'Appel d'Offres et en application du paragraphe 24.4 ci-dessus, la ou les méthodes d'évaluation ci-après sélectionnées dans les Données particulières de l'Appel d'Offres seront appliquées :
- (a) *Transport intérieur à partir de l'usine/port d'entrée/lieu convenu frontière, y compris assurance et autres frais connexes:*

Transport intérieur, assurances et autres frais connexes afférents à la livraison des fournitures à partir de l'usine/port

d'entrée/lieu convenu frontière, jusqu'au site du projet indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres : l'Acheteur calculera ces frais pour chaque offre sur la base des tarifs publiés par les services de transports routiers et ferroviaires, par les compagnies d'assurances et autres sources appropriées. Pour faciliter ce calcul, les soumissionnaires feront connaître les dimensions, le poids brut et la valeur EXW/CIF/CIP approximative de chaque colis. Ces coûts seront ajoutés par l'Acheteur aux prix EXW/CIF/CIP.

(b) *Calendrier de livraison:*

(i) L'Acheteur souhaite que les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres soient livrées (embarquées) dans le délai précisé au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. La date approximative d'arrivée des fournitures sur le site du projet sera calculée, pour chaque offre, en tenant compte d'un délai raisonnable pour le transport maritime et terrestre. En prenant comme temps de base celui de l'offre permettant la livraison au site dans le plus court délai, le montant des autres offres sera ajusté en raison des délais de livraison offerts, en appliquant au prix EXW/CIF/CIP, le pourcentage indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, pour chaque semaine de délai par rapport au temps de base défini ci-dessus ; ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée.

ou

(ii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

ou

(iii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) par expéditions partielles, tel qu'indiqué au Bordereau des quantités/ Calendrier de livraison. Les offres présentant des livraisons s'effectuant en avance ou en retard par rapport aux livraisons demandées seront ajustées au cours de l'évaluation par addition au prix offert d'un pourcentage déterminé aux Données particulières de l'Appel d'Offres,

du prix EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au Calendrier de livraison requis.

(c) *Variantes au Calendrier de règlement:*

- (i) Les soumissionnaires fixeront le prix de leur offre en fonction du Calendrier de règlement figurant au Cahier des Clauses administratives particulières. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement proposée par le Soumissionnaire retenu.

ou

- (ii) Le Cahier des Clauses administratives particulières indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en calculant le bénéfice résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le taux d'intérêt utilisé à cette fin est précisé aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

(d) *Coût des pièces de rechange:*

- (i) La liste et les quantités requises des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures, est spécifiée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Leur coût total correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre sera ajouté au prix de l'offre.

ou

- (ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre.

ou

- (iii) L'Acheteur évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement telle que stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres acheteurs se

trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

- (e) *Pièces de rechange et installations de service après-vente dans le pays de l'Acheteur:*

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans une autre section du Dossier d'Appel d'Offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

- (f) *Frais de fonctionnement et d'entretien:*

Comme les frais de fonctionnement et d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres constituent une partie importante de leur coût sur la durée de leur vie utile, ces frais seront évalués selon les critères stipulés aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans les Spécifications techniques.

- (g) *Performance et rendement des fournitures:*

(i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré d'un montant stipulé aux Données particulières d'Appel d'Offres, des coûts actualisés supplémentaires en frais de fonctionnement pendant la vie de l'équipement selon une méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou aux Spécifications techniques.

ou

(ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans les Spécifications techniques.

- (h) *Critères spécifiques inclus dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques:*

La méthode appropriée pour l'évaluation doit être détaillée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques.

Le système de points ci-après sera utilisé pour pondérer les critères d'évaluation si aucune des méthodes présentées à la Clause 24.5 ci-dessus n'a été stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Si aucune modification n'est donnée aux données particulières de l'appel d'offres, alors les points alloués à chacun des critères sont les suivants :

[Indiquez dans les Données particulières de l'Appel d'Offres le nombre de points retenu en se référant aux fourchettes ci-après]

Prix évalué des équipements	60
Prix des pièces de rechange banalisées	10
Caractéristiques techniques, coûts d'entretien et de fonctionnement	10
Accès au service après-vente et disponibilité des pièces de rechange	10
Normalisation	10
Total	100

L'offre réunissant le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre évaluée la moins disante.

25. Préférences nationales

- 25.1 Si les Données particulières de l'Appel d'Offres le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, conformément aux procédures ci-après, étant entendu que le Soumissionnaire aura établi, à la satisfaction de l'Acheteur que son offre remplit les critères de la Clause 10.2(a) des IS :
- 25.2 L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions et Bordereau des prix, en application des Clauses 8 et 9 des IS. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 25.3 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 25.4 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire:

(a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe C;

ou

(b) 15 % du prix CIF (CIP frontière, ou CIP lieu de destination, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits de douane et les taxes d'importation dépassent 15 % du prix CIF (ou CIP frontière, ou CIP lieu de destination) de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe C, par application des dispositions de la Clause 25.3 ci-dessus sera retenue.

**26. Contacts
avec
l'Acheteur**

26.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 21 des IS, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le Soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

**27. Vérification
a posteriori**

27.1 En l'absence de présélection, l'Acheteur déterminera si le Soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le marché de façon satisfaisante selon les critères indiqués à la Clause 11.2 des IS.

27.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Soumissionnaire que celui-ci aura fournies en application de la Clause 11 des IS, et sur toute autre information que l'Acheteur jugera nécessaire et adéquate.

27.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Acheteur examinera la seconde offre évaluée la moins disante ; puis

il procédera à la même détermination de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

- 28. Attribution du marché** Sous réserve des dispositions de la Clause 30 ci-dessous, l'Acheteur attribuera le marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.
- 29. Droit de modifier les quantités** L'Acheteur, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres, la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.
- 30. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres** L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.
- 31. Notification de l'attribution du marché**
- 31.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit par courrier recommandé, ou par télex, confirmé par écrit par courrier recommandé, que son offre a été acceptée.
- 31.2 La notification de l'attribution constituera la formation du marché.
- 31.3 Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 33 des IS, l'Acheteur notifiera dans les plus brefs délais aux soumissionnaires non retenus que leur offre n'a pas été retenue et libérera la garantie d'offre, en application de la Clause 13 des IS.
- 32. Signature du marché**
- 32.1 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Acheteur lui enverra le modèle de Marché figurant au Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
- 32.2 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception du Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Acheteur.
- 33. Garantie de bonne exécution**
- 33.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux Cahier des Clauses administratives générales, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le modèle de garantie bancaire, inclus

dans le présent dossier) ou un autre modèle acceptable par l'Acheteur.

33.2 La carence du Soumissionnaire retenu à satisfaire aux dispositions des Clauses 32 ou 33 ci-dessus constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le marché au Soumissionnaire dont l'offre est désormais l'offre évaluée la moins disante ; il pourra également procéder à un nouvel Appel d'Offres.

**34. Corruptions
et
manœuvres
frauduleuses**

34.1 L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications a pour principe de demander aux membres de commission du DAO, ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs dans le cadre de marchés financés par l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications des avantages de cette dernière.
- (b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce marché ; et
- (c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés financés par

l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications, si l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications établit à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché.

34.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des Articles 5.4 et 24.1 du Cahier des Clauses administratives générales.

SECTION III. DONNEES PARTICULIERES

DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat des fournitures devront compléter, préciser ou modifier les clauses des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Données particulières de l'Appel d'Offres

Introduction	
IS 1.1	<p>Nom du marché : "Acquisition et mise en place d'un système de gestion et de contrôle (monitoring) des fréquences radioélectriques"</p> <p>Objet du marché :</p> <p style="padding-left: 40px;">en un lot unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture et mise en place de : <ul style="list-style-type: none"> - une station mobile de monitoring (antennes de réception et de radiogoniométrie, récepteurs de mesure, véhicule aménagé) - un système informatique de gestion des fréquences radioélectriques (logiciel de gestion des fréquences, équipement informatique), et <ul style="list-style-type: none"> • formation sur l'utilisation de ces équipements.
IS 1	<p>Nom de l'Acheteur : Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et Télécommunications</p> <p>Immeuble BTCL, 9^e étage ; BP 358 Lomé</p> <p>Tél : (228) 22 83 85 ; Fax : (228) 22 86 12</p> <p>e-mail: artp@togotel.net.tg</p>
IS 2	<p>Le soumissionnaire est invité à se rendre à Lomé avant l'établissement de son offre pour visiter le site où sera installée la station fixe de monitoring. Il est demandé de coordonner sa visite éventuelle au préalable avec l'Autorité de Réglementation pour s'assurer de la présence des responsables du projet. Les coûts d'une telle mission doivent être supportés par le soumissionnaire et ne pourront pas être remboursés par l'Acheteur.</p>
IS 4.1	<p>Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et Télécommunications</p> <p>Immeuble BTCL, 9^e étage ; BP 358 Lomé</p> <p>Tél : (228) 22 83 85 ; Fax : (228) 22 86 12</p> <p>e-mail: artp@togotel.net.tg</p>
Prix et monnaie de l'offre	
IS 9.1	<p>Le présent marché est soumis aux droits, taxes et impôts en vigueur au Togo.</p>
IS 9.2 (a)	<p>Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la façon ci-après, pour les fournitures offertes en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition,</p>

	<p>(i) entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer:</p> <p>a. sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique;</p> <p>ou</p> <p>b. sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes;</p> <p>les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur</p> <p>(ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale</p> <p>(iii) Le prix des autres services connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • montage sur le Site du Projet, configuration des logiciels installés et mise en service des fournitures livrées ; <p>(iv)</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture des plans d'installation et câblage des stations et d'une documentation détaillée d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées, conformément au point 2.9 de la Section VII - Spécifications techniques ; • formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et au lieu d'utilisation, en matière de fonctionnement, entretien des fournitures livrées, conformément au point 4.1 de la Section VII - Spécifications techniques.
IS 9.2 (b)	<p>Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la façon ci-après pour les fournitures en provenance d'un autre pays que celui de l'Acheteur :</p> <p>(i) Le prix des fournitures CIP (lieu de destination) dans le pays de l'Acheteur. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport sous sa responsabilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures.</p> <p>(ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale</p> <p>Le prix des autres services connexes :</p> <p>(iii)</p> <ul style="list-style-type: none"> • montage sur le Site du Projet, configuration des logiciels installés et mise en service des fournitures livrées; • fourniture des plans d'installation et câblage des stations et d'une documentation détaillée d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées, conformément au point 2.9 de la Section VII -

	<p>Spécifications techniques;</p> <ul style="list-style-type: none">• formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et au lieu d'utilisation, en matière de fonctionnement, entretien des fournitures livrées, conformément au point 4.1 de la Section VII - Spécifications techniques.
IS 9.5	Le prix est fixe et non révisable.

Préparation et dépôt des offres	
IS 10.1 (a)	Les prix des fournitures et services en provenance du Togo seront libellés en FCFA.
IS 10.1 (b)	Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'Acheteur, les prix seront libellés dans une monnaie facilement convertible (\$US, Euros).
IS 11.3 (d)	<p>Qualification des soumissionnaires</p> <p>Le soumissionnaire fera une présentation de sa société (le cas échéant, la présentation du groupement qu'il a formé pour ce marché). Il fournira le chiffre d'affaires annuel durant les trois dernières années ; le minimum requis pour participer à l'évaluation des offres est de trois millions cinq cent mille (3.500.000) dollars des Etats Unis par an dans le domaine de contrôle des émissions radioélectriques (monitoring) et de gestion des fréquences, ou l'équivalent dans une autre monnaie d'un des pays.</p> <p>Ensuite, il fournira des listes de projets de référence (au minimum 3 projets) comparables en volume et en nature au présent projet réalisés avec succès dans les trois (3) dernières années et séparément pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les systèmes radioélectriques de monitoring y inclus leur logiciel de gestion ; • les stations fixes et mobiles de monitoring fournies ; • le logiciel de gestion des fréquences, <p>Une expérience minimale de trois (3) ans est demandée pour chacun des trois domaines.</p> <p>Le soumissionnaire fournira l'attestation d'une banque de son choix qu'il pourra bénéficier d'un crédit bancaire et de garanties bancaires.</p> <p>La non présentation de l'un de ces documents entraînera le rejet pur et simple de l'offre concernée.</p>
IS 12.3 (b)	La liste des pièces de rechange nécessaires pour couvrir au minimum une période de trois (3) mois pour les pièces utilisées fréquemment ou de deux (2) ans pour des pièces utilisées rarement devra être comprise dans l'offre.
IS 13.1	<p>Montant de la garantie d'offre</p> <p>La garantie d'offre s'élève à quinze millions (15.000.000) FCFA ou d'un montant équivalant en monnaie librement convertible.</p>
IS 14.1	<p>Délai de validité des offres</p> <p>Le délai de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de dépôt des offres.</p>
IS 15.1	<p>Nombre de copies</p> <p>L'offre sera présentée en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4)</p>

	copies.
--	---------

IS 16.2 (a)	Adresse pour le dépôt des soumissions : Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications 169, Bd du 13 Janvier, Immeuble BTCL, 9 ^e étage Lomé - Togo
IS 16.2 (b)	Titre et numéro de l'AOI : Appel d'offres n° AAO N° 01/ARTP&P/03 "Acquisition et mise en place d'un système de gestion et du monitoring des fréquences radioélectriques"
IS 17.1	Date et heure limite pour le dépôt des soumissions : Vendredi 2 mai 2003 à 12 h 00 T.U.
IS 20.1	L'ouverture des plis se fera le vendredi 2 mai 2003 à 15 h 30 mn T.U. dans la salle de réunion de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications 169, Bd du 13 Janvier, Immeuble BTCL, 9 ^e étage Lomé - Togo

Evaluation et comparaison des offres	
IS 23.1 (c)	Le 1er janvier 1999, l'euro a remplacé les monnaies des pays membres de l'Union monétaire européenne.
IS 23.2	La monnaie choisie pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA La source des taux de change est la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). La date des taux de change est la date d'ouverture des plis.
IS 24.4	Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres L'Acheteur évaluera les offres dont on aura déterminé préalablement qu'elles répondent de façon substantielle aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres au sens de la clause 22.4 des IS. La comparaison des offres se fera entre les prix hors taxes hors douane. L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 9.2 des IS, des critères ci-après, quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 26.5 ci-après :
IS 24.4 (b)	calendrier d'exécution proposé dans l'offre
IS 24.4 (d)	coût des pièces de rechange

IS 24.4 (e)	disponibilité, dans le pays de l'Acheteur, des pièces de rechange et services après-vente ;																											
IS 24.4 (g)	performances des équipements																											
IS 24.5	En application du paragraphe 24.4 ci-dessus, la méthode d'évaluation ci-après sera appliquée :																											
IS 24.5 (b)	<p>calendrier d'exécution proposé dans l'offre</p> <table border="1" data-bbox="363 622 1445 1323"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 622 443 674">N°</th> <th data-bbox="443 622 1198 674">Tâche</th> <th data-bbox="1198 622 1445 674">Mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 674 443 752">1</td> <td data-bbox="443 674 1198 752">Mise en vigueur du contrat</td> <td data-bbox="1198 674 1445 752">C</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 752 443 824">2</td> <td data-bbox="443 752 1198 824">Recette en usine</td> <td data-bbox="1198 752 1445 824"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 824 443 891">3</td> <td data-bbox="443 824 1198 891">Formation en usine</td> <td data-bbox="1198 824 1445 891"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 891 443 947">4</td> <td data-bbox="443 891 1198 947">Mise en service système de monitoring fixe et mobile</td> <td data-bbox="1198 891 1445 947">C + 5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 947 443 1019">5</td> <td data-bbox="443 947 1198 1019">Formation sur site</td> <td data-bbox="1198 947 1445 1019"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1019 443 1111">6</td> <td data-bbox="443 1019 1198 1111">Mise en service système de gestion des fréquences avec procédures de travail (workflows) et formulaires configurées</td> <td data-bbox="1198 1019 1445 1111">C + 6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1111 443 1223">7</td> <td data-bbox="443 1111 1198 1223">Achèvement saisie des données concernant les réseaux radioélectriques existantes</td> <td data-bbox="1198 1111 1445 1223">C + 7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1223 443 1323">8</td> <td data-bbox="443 1223 1198 1323">Recette provisoire</td> <td data-bbox="1198 1223 1445 1323">C + 7</td> </tr> </tbody> </table> <p>(voir aussi : Section VII - Spécifications Techniques, chapitre 5).</p> <p>(i) pourcentages d'ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25% par semaine de retard sur la date N°4 - mise en service système de monitoring fixe et mobile • 0,25% par semaine de retard sur la date N°6 - mise en service système de gestion des fréquences avec procédures de travail (workflows) et formulaires configurées 	N°	Tâche	Mois	1	Mise en vigueur du contrat	C	2	Recette en usine		3	Formation en usine		4	Mise en service système de monitoring fixe et mobile	C + 5	5	Formation sur site		6	Mise en service système de gestion des fréquences avec procédures de travail (workflows) et formulaires configurées	C + 6	7	Achèvement saisie des données concernant les réseaux radioélectriques existantes	C + 7	8	Recette provisoire	C + 7
N°	Tâche	Mois																										
1	Mise en vigueur du contrat	C																										
2	Recette en usine																											
3	Formation en usine																											
4	Mise en service système de monitoring fixe et mobile	C + 5																										
5	Formation sur site																											
6	Mise en service système de gestion des fréquences avec procédures de travail (workflows) et formulaires configurées	C + 6																										
7	Achèvement saisie des données concernant les réseaux radioélectriques existantes	C + 7																										
8	Recette provisoire	C + 7																										
IS 24.5 (d)	<p>Coûts des pièces de rechange (voir aussi Section VII - Spécifications Techniques, chap. 3.2 et 3.5)</p> <p>1. Matériels informatiques et d'alimentation électrique Le soumissionnaire proposera un jeu de consommables suffisant à couvrir au minimum une période de trois (3) mois pour les pièces utilisées fréquemment ou de deux (2) ans pour les pièces utilisées rarement, et en dressera la liste mentionnant les prix unitaires.</p>																											

	<p>2. Autres consommables / pièces détachées Le soumissionnaire proposera un jeu de pièces permettant de couvrir une période de trois (3) mois si elles sont disponibles à Lomé ou pour une période de deux (2) ans si elles ne sont disponible qu'à l'étranger, et en dressera la liste mentionnant les prix unitaires.</p> <p>(iii) L'Acheteur évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement telle que stipulée à la Section VII - Spécifications Techniques, chapitre 3.2 et 3.5, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres acheteurs se trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.</p>		
IS 24.5 (e)	<p>Disponibilité, dans le pays de l'Acheteur, des pièces de rechange et services après-vente relatifs aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • logiciels communs et systèmes d'exploitation, • matériel informatique, • matériel d'approvisionnement en énergie ; <p>Dans le cas où le soumissionnaire ne disposerait pas d'un service après-vente au Togo au moment de l'appel d'offres, l'Acheteur évaluera le coût de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et le stockage des pièces de rechange et consommables et ce coût sera ajouté au prix de l'offre.</p>		
IS 24.5 (g)	<p>(ii) Les performances des fournitures et prestations citées ci-dessous seront analysées et évaluées pour chaque offre. En prenant comme performance de base pour chaque fourniture ou prestation celle de l'offre proposant la plus grande utilité et convivialité, le montant des autres offres sera ajusté en raison de la défaillance de cette performance par rapport à l'offre de base, en appliquant au prix CIP les pourcentages maximales indiqués ci-après :</p>		
	Ajustement du prix de l'offre		
Critère et chapitre des Spécifications techniques	performance de base	performance en défaillance par rapport à la performance de base	
utilisation de l'interférométrie comme procédure de mesure de radiogoniométrie (oui / non) (2.1.1.3)	0%	+ 0,5%	

	choix du véhicule et conception de la station mobile de monitoring (2.2.17)	0%	$\leq + 1,25\%$
	fonctions du logiciel de gestion des fréquences (2.4)	0%	$\leq + 1\%$
	possibilité d'intégration de la facturation et de la gestion du recouvrement d'autres activités de l'Autorité de Réglementation dans le système informatique de gestion des fréquences (2.4.2.2)	0%	$\leq + 0,75\%$
	plan de formation (4.1)	0%	$\leq + 0,75\%$
		Taux maximal total : 4,25%	
	Ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.		
IS 25	Préférence nationale applicable.		

Attribution du marché	
IS 29.1	Le pourcentage maximum applicable pour la réduction ou l'augmentation des quantités à fournir est de 15 %.

SECTION IV. CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES GENERALES

TABLE DES CLAUSES

1.	Définitions	38
2.	Application.....	38
3.	Pays d'origine	39
4.	Normes	39
5.	Documents contractuels et renseignements; inspections et audit conduits par la Banque mondiale	39
6.	Brevets	39
7.	Garantie de bonne exécution.....	40
8.	Inspections and essais.....	40
9.1	Emballage.....	41
10.	Livraisons et documents	41
11.	Assurance	42
13.	Services connexes	43
14.	Pièces de rechange	44
15.	Garantie	44
16.	Paiement	45
17.	Prix	46
18.	Modifications du marché	46
19.	Avenants au marché	46
20.	Cession.....	46
21.	Sous-traitance.....	46
22.	Retards du Fournisseur	47
23.	Pénalités.....	47
24.	Résiliation pour non exécution	47
25.	Force majeure.....	48
26.	Résiliation pour insolvabilité.....	49
27.	Résiliation pour convenance	49
28.	Règlement des litiges	49
29.	Langue du marché	49
30.	Droit applicable	50
31.	Notifications.....	50
32.	Impôts, droits et taxes.....	50

Cahier des Clauses administratives générales

- 1. Définitions**
- 1.1 Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit:
- (a) "Marché" signifie l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, tel que stipulé dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra toutes les annexes et les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (b) "Prix du marché" signifie le prix contractuel payable au Fournisseur pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.
 - (c) "Fournitures" signifie les équipements, machines et/ou autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du marché.
 - (d) "Services" signifie les services annexes à l'approvisionnement des fournitures, tels que transport et assurance, et les autres services connexes tels que l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique et la formation, et les autres obligations de même nature à la charge du Fournisseur, précisée dans le marché.
 - (e) "CCG" signifie le Cahier des Clauses administratives générales, figurant à la section présente.
 - (f) "CCP" signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
 - (g) "Acheteur" signifie l'organisation achetant les fournitures telle qu'elle est identifiée dans le CCP.
 - (h) "Le pays de l'Acheteur" signifie le pays identifié dans le CCP.
 - (i) "Fournisseur" signifie l'individu ou la firme livrant les fournitures et les services faisant l'objet du marché et identifié dans le CCP.
 - (j) Le "Site du Projet" signifie le lieu ou les lieux identifiés dans le CCP.
 - (k) "Jour" signifie un jour calendaire.
- 2. Application**
- 2.1 Les présentes Clauses générales s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions contractuelles contenues dans d'autres pièces du marché.

- 3. Pays d'origine**
- 3.1 Aux fins de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.
- 3.2 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.
- 4. Normes**
- 4.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5. Documents contractuels et renseignements**
- 5.1 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par l'Acheteur ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre que les personnes employées par le Fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
- 5.2 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe 5.1, si ce n'est pour l'exécution du marché.
- 5.3 Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le paragraphe 5.1 demeurera la propriété de l'Acheteur et les exemplaires seront renvoyés à l'Acheteur, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.
- 5.4 Le Fournisseur acceptera que l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications examine les documents et pièces comptables relatives à l'exécution du Marché et les fait vérifier par des auditeurs nommés par l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications.
- 6. Brevets**
- 6.1 Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants dans le pays de l'Acheteur.

- 7. Garantie de bonne exécution**
- 7.1 Le Fournisseur, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du marché, fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution, égale au montant indiqué dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- 7.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 7.3 La garantie sera libellée dans la monnaie du marché ou dans une monnaie librement convertible, acceptable par l'Acheteur, et se présentera sous l'une des formes ci-après :
- (a) une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque du pays de l'Acheteur ou d'un autre pays et acceptable à l'Acheteur, et sous la forme prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur ; ou
 - (b) un chèque de banque certifié.
- 7.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Fournisseur, y compris ses obligations de garantie technique conformément à la classe 15.2 du CCG, sous réserve de dispositions différentes figurant au CCP.
- 8. Inspections et essais**
- 8.1 L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché, sans coût additionnel pour l'Acheteur. Le Cahier des Clauses administratives particulières et/ou les Spécifications techniques préciseront quels inspections et essais seront effectués. L'Acheteur notifiera par écrit au Fournisseur l'identité des représentants qui assisteront aux inspections et essais.
- 8.2 Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, au lieu de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais doivent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, les inspecteurs se verront donner toute l'aide et l'assistance raisonnablement exigibles y compris l'accès aux dessins et aux données concernant la production sans frais à la charge de l'Acheteur.
- 8.3 Si l'une quelconque des fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Acheteur peut la refuser; le Fournisseur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais à la charge de l'Acheteur.

- 8.4 Le droit de l'Acheteur d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures après leur arrivée dans le pays de l'Acheteur ne sera en aucun cas limité, et l'Acheteur n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant aura antérieurement inspecté, essayé et accepté les fournitures avant leur expédition au départ du pays d'origine.
- 8.5 Les dispositions de la Clause 8 du CCG ne libèrent en aucune manière le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de toute autre obligation, à laquelle il est tenu en raison du présent marché.

9.1 Emballage

- 9.1 Le Fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à chacune des étapes.
- 9.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le CCP et dans les instructions ultérieures de l'Acheteur.

10. Livraisons et documents

- 10.1 Le Fournisseur livrera les fournitures conformément aux conditions spécifiées par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Les détails concernant les documents de transport et les autres documents à fournir par le Fournisseur sont précisés dans le CCP.
- 10.2 Aux fins du présent marché, les termes EXW, FOB, FCA, CIF, CIP, et les autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont le sens qui leur est donné dans l'édition en circulation des Règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale à Paris et connues généralement sous le nom d'*Incoterms*.¹
- 10.3 Les documents que le Fournisseur doit fournir sont mentionnés dans le CCP.

¹ Les *Incoterms* constituent un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes les plus couramment utilisées en commerce international.

- 11. Assurance**
- 11.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison de la façon prévue par le CCP.
- 11.2 Lorsque le Fournisseur est requis par le Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il les fera assurer lui-même contre les risques de transport et paiera la prime; il désignera l'Acheteur comme bénéficiaire de la police. Lorsque la livraison doit s'effectuer FOB ou FCA, l'Acheteur sera responsable de l'assurance des risques de transport.

- 12. Transport**
- 12.1 Lorsque le Fournisseur est requis par le Marché de livrer les fournitures FOB, leur transport jusqu'à bord du navire au port de chargement désigné sera organisé et payé par ses soins; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché. Lorsque le Fournisseur est tenu par le Marché de livrer FCA, le transport des fournitures, jusqu'au point et au transporteur désignés par l'Acheteur, et leur livraison à la garde du transporteur, ou à un autre point convenu, seront organisés et payés par le Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.
- 12.2 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, le transport des fournitures jusqu'au port de destination ou autre lieu de destination convenu du pays de l'Acheteur, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.
- 12.3 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures à un lieu déterminé dans le pays de l'Acheteur, défini "Site du Projet," le transport à ce site dans le pays de l'Acheteur, incluant l'assurance et l'entreposage, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.
- 12.4 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il ne sera placée aucune restriction sur le choix du transporteur. Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché (i) de livrer les fournitures FOB ou FCA, et (ii) de prendre de la part et aux frais de l'Acheteur, les dispositions relatives au transport maritime par des navires appartenant à une conférence maritime particulière ou par des transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur, le Fournisseur pourra prendre ses dispositions auprès d'autres transporteurs si les navires appartenant à ces conférences maritimes ou les transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur ne peuvent assurer le transport des fournitures dans les délais définis dans le marché.
- 13. Services connexes**
- 13.1 Conformément au CCP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;
 - (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;
 - (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;

- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

13.2 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

14. Pièces de rechange

14.1 Le Fournisseur peut se voir demander de fournir les matériaux et éléments des pièces de rechange indiquées au CCP. Il devra aussi procéder aux notifications ci-après, au sujet des pièces de rechange qu'il fabrique ou distribue :

- (a) les pièces de rechange que l'Acheteur peut choisir d'acheter au Fournisseur, étant entendu que ce choix ne libérera pas le Fournisseur d'une quelconque des obligations de garantie découlant du marché ; et
- (b) au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra:
 - (i) notifier à l'avance à l'Acheteur l'arrêt de leur production, en temps utile pour permettre à ce dernier d'acquérir les stocks de pièces nécessaires ; et
 - (ii) à la suite de l'arrêt de la production, fournir gratuitement à l'Acheteur, sur sa demande, les plans, dessins et spécifications des pièces de rechange.

15. Garantie

15.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle en service le plus récent et comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en oeuvre (excepté dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'Acheteur) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

- 15.2 Cette garantie demeurera valable douze (12) mois après livraison (ou mise à disposition) des fournitures ou d'un quelconque de leurs composants à leur destination finale, telle que précisée dans le marché, ou dix-huit (18) mois après la date de chargement au port ou au lieu d'embarquement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause, sauf si le CCP en dispose autrement.
- 15.3 L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.
- 15.4 A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai prévu à cet effet au CCP, sans frais pour l'Acheteur autre que, le cas échéant, le coût de livraison par transport intérieur du port ou du lieu d'entrée au lieu de destination finale, des fournitures ou des pièces réparées ou remplacées.
- 15.5 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais prévus à cet effet au CCP, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

16. Paiement

- 16.1 La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront spécifiées dans le CCP.
- 16.2 Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les fournitures livrées et les services rendus, et des documents d'expédition soumis conformément aux dispositions de la Clause 10 du CCG, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les soixante (60) jours de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.
- 16.4 La ou les monnaies dans lesquelles le règlement sera effectué au titre du présent marché sera ou seront précisée(s) dans le CCP. En principe, le règlement sera effectué dans la ou les monnaies dans laquelle ou dans lesquelles le Prix du marché a été libellé dans l'offre du Fournisseur.
- 16.5 Tous les règlements seront effectués dans la monnaie spécifiée dans le CCP en vertu de la clause 16.4 du CCG. Si la monnaie spécifiée et l'euro ont tous deux cours dans le pays, en raison de la participation du pays à l'Union monétaire européenne, les règlements peuvent

aussi être effectués en euros. Au cas où la monnaie spécifiée a cessé d'avoir cours dans le pays en raison de sa participation à l'Union monétaire européenne, les règlements seront effectués sous la forme du montant correspondant d'euros. La conversion du montant de la monnaie spécifiée en euros sera dans l'un et l'autre cas effectuée au taux de conversion statutaire applicable dans le pays de la monnaie spécifiée.

17. Prix

17.1 Les prix que le Fournisseur facturera pour les fournitures livrées et services rendus en exécution du marché ne varieront pas par rapport aux prix indiqués dans son offre, sauf en ce qui concerne la révision des prix prévue au CCP, ou l'ajustement résultant d'une demande de prolongation du délai de validité des offres par l'Acheteur, le cas échéant.

18.**Modifications du marché**

18.1 L'Acheteur peut modifier, à tout moment, par ordre de service écrit notifié au Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 31 du CCG, et dans le cadre général du marché:

- (a) les plans, modèles et spécifications, quand les fournitures à livrer en exécution du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage;
- (c) le lieu de la livraison; et/ou
- (d) les services que doit rendre le Fournisseur.

18.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour se conformer aux dispositions du Marché, le Prix du marché et/ou le délai de livraison, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours de la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par l'Acheteur.

19. Avenants au marché

19.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 18 du CCG, le Marché ne pourra être révisé ni modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

20. Cession

20.1 Le Fournisseur ne cédera ni, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du présent marché s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre. Cette notification, dans son offre ou postérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et

ne le libérera d'aucune des obligations qui sont les siennes du fait du Marché.

21.2 Les marchés en sous-traitance sont soumis aux dispositions de la Clause 3 du CCG.

22. Retards du Fournisseur

22.1 La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

22.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur ou son (ou ses) sous-traitant(s) est (sont) confronté(s) à des circonstances qui l'(les) empêchent de livrer les fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

22.3 A l'exception des raisons prévues à la Clause 25 du CCG, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 23 du CCG, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 22.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

23. Pénalités

23.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25 du CCG, si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au pourcentage (précisé dans le CCP) du prix, livraison faite, des fournitures en retard, ou des services non rendus, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un montant maximum (précisé dans le CCP) du prix desdites fournitures ou services. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause 24 du CCG.

24. Résiliation pour non exécution

24.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

(a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans

le marché ou dans un avenant émis en application de la Clause 22 du CCG ; ou

- (b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- (c) s'il juge que le Fournisseur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- (ii) se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Acheteur, ou s'entend ou tente de s'entendre avec d'autres soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) pour fixer des prix à un niveau artificiel et non compétitif, et d'ainsi priver l' Acheteur des bénéfices d'un appel ouvert à la concurrence.

24.2 Au cas où l' Acheteur résilie le marché en tout ou en partie, en application des dispositions du paragraphe 24.1, l' Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l' Acheteur des coûts supplémentaires en résultant. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

25. Force majeure

25.1 Nonobstant les dispositions des Clauses 22, 23, and 24 du CCG, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

25.2 Aux fins de la présente clause, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l' Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

- 25.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.
- 26. Résiliation pour insolvabilité**
- 26 L'Acheteur peut à tout moment résilier le marché par simple notification au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.
- 27. Résiliation pour convenance**
- 27.1 L'Acheteur peut, à tout moment, par notification adressée au Fournisseur, résilier unilatéralement le marché, en tout ou en partie, pour une raison de convenance. La notification de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation devient effective.
- 27.2 L'Acheteur prendra livraison, aux prix et conditions du marché, des fournitures qui sont terminées et prêtes à être expédiées dans les trente (30) jours de la réception par l'Acheteur de la notification de résiliation. S'agissant des autres fournitures, l'Acheteur peut décider:
- (a) d'en faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - (b) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir au titre des fournitures partiellement terminées, et des matériaux et pièces que l'Acheteur a déjà approvisionnés.
- 28. Règlement des litiges**
- 28.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.
- 28.2 Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures spécifiées dans le CCP. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation offerte par un tiers, la saisine d'un tribunal national ou international et/ou l'arbitrage international.
- 29. Langue du marché**
- 29.1 Le marché sera rédigé dans la langue spécifiée par l'Acheteur dans le CCP. Sous réserve des dispositions de la Clause 30 du CCG, la version du marché rédigée dans cette langue fera foi. Toute

correspondance et tous les autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

- 30. Droit applicable**
- 30.1 Le marché sera interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sous réserve de dispositions contraires figurant au CCP.
- 31. Notifications**
- 31.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit, à l'adresse mentionnée à cette fin dans le CCP.
- 31.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.
- 32. Impôts, droits et taxes**
- 32.1 Un Fournisseur étranger sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 32.2 Un Fournisseur national sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des fournitures faisant l'objet du marché.

**SECTION V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

TABLE DES CLAUSES

1. Définitions (CCG Clause 1).....	53
2. Pays d'origine (CCG Clause 3).....	Erreur ! Signet non défini.
3. Garantie de bonne exécution (CCG Clause 7).....	53
4. Inspection et Essais (CCG Clause 8).....	53
5. Emballage (CCG Clause 9).....	53
6. Livraison et Documents (CCG Clause 10).....	53
7. Assurance (CCG Clause 11).....	55
8. Services connexes (CCG Clause 13).....	55
9. Pièces de rechange (CCG Clause 14).....	55
10. Garantie (CCG Clause 15).....	55
11. Paiement (CCG Clause 16).....	56
12. Prix (CCG Clause 17).....	57
13. Pénalités (CCG Clause 23).....	57
14. Règlement des litiges (CCG Clause 28).....	57
15. Langue du marché (CCG Clause 29).....	57
16. Notifications (CCG Clause 31).....	57

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1. Définitions (CCG Clause 1)

CCG 1.1 (g) - L'Acheteur est : l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications

CCG 1.1 (h) - Le pays de l'Acheteur est: le TOGO

CCG 1.1 (i) - Le Fournisseur est: l'Attributaire

Clause-Type

CCG 1.1 (j) - Le Site du Projet est Lomé

2. Garantie de bonne exécution (CCG Clause 7)

CCG 7.1 - Le montant de la garantie de bonne exécution, exprimée sous forme de pourcentage du Prix du marché, devra être de 10 % du montant total du marché. Cette garantie devra être délivrée par une banque acceptable par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours après l'entrée en vigueur du marché.

3. Inspection et Essais (CCG Clause 8)

CCG 8.6 - L'inspection et les essais avant l'expédition et à la réception provisoire sont décrits dans les spécifications techniques. La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie de 12 mois, au cours de laquelle sera vérifié le bon état général du matériel.

4. Emballage (CCG Clause 9)

Clause-type

5. Livraison et Documents (CCG Clause 10)

La réalisation du marché se fera de façon "clés en main" y inclus tout travaux d'installation au site, de mise en service, de configuration des logiciels ainsi que la réalisation des mesures de formation et la fourniture de la documentation tels qu'indiqué dans les spécifications techniques.

Pour les fournitures importées :

CCG 10.3 - Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances :

- (i) original et cinq (5) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;
- (ii) original et cinq (5) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et original et cinq (5) copies du connaissement non négociable ;
- (iii) original et cinq (5) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;
- (iv) certificat d'assurance ;
- (v) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- (vi) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- (vii) certificat d'origine.

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'il ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

CCG 10.3 - Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier à l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :

- (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier ;
- (iii) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- (iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- (v) certificat d'origine.

Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.

6. Assurance (CCG Clause 11)

CCG 11.1 - Le montant de l'assurance sera égal à 110 % de la valeur CIF ou CIP des fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risques » y compris les risques de guerre et de grève.

7. Services connexes (CCG Clause 13)

CCG 13.1 - Le fournisseur fournira les services ci-après :

- (a) montage sur le Site du Projet, configuration des logiciels installés et mise en service des fournitures livrées ;
- (c) fourniture des plans d'installation et câblage des stations et d'une documentation détaillée d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées, conformément au point 2.9 de la Section VII - Spécifications techniques ;
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et au lieu d'utilisation, en matière de fonctionnement, entretien des fournitures livrées, conformément au point 4.1 de la Section VII - Spécifications techniques.

8. Pièces de rechange (CCG Clause 14)

CCG 14.1 - Le Fournisseur conservera des stocks suffisants pour fournir les pièces de rechange consommables. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible et dans tous les cas, dans les six (6) mois de la commande et de l'établissement de la lettre de crédit.

9. Garantie (CCG Clause 15)

CCG 15.2 - Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de 12 mois à partir de la mise en service des fournitures (réception provisoire).

Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion :

- (a) introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 8 du CCG ou point du CCP.

ou

- (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de 5 %.

CCG 15.4 & 15.5 - Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts, durant la période de garantie, est de 15 jours.

10. Paiement (CCG Clause 16)

CCG 16.1 - Les modalités et les conditions de règlement au Fournisseur conformément au marché seront les suivantes :

Paiement pour les fournitures importées :

Le règlement de la part en monnaies étrangères se fera en Euros ou en dollars [*monnaies du Prix du marché*] de la façon suivante :

- (i) **Avance: vingt cinq pour cent (25 %)** du Prix du marché sera payé dans les trente (30) jours de la signature du marché, sur présentation de la demande de paiement et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance et valide jusqu'à la livraison des fournitures et émise selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres ou, selon tout autre modèle acceptable par l'Acheteur.
- (ii) **A l'embarquement: cinquante pour cent (50 %)** du Prix du marché sera payé par une lettre de crédit irrévocable, établie en faveur du Fournisseur par une banque de son pays, et sur présentation des documents mentionnés dans la Clause 10 du CCG.
- (iii) **A la réception provisoire des fournitures et installation : vingt cinq pour cent (25%)** du Prix du marché sera payé dans les trente (30) jours suivant l'achèvement de la mise en place et mise en service des équipements et des prestations sur présentation de la demande de paiement accompagnée du certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

Le règlement de la part en monnaie nationale se fera en francs FCFA dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du certificat de l'Acheteur déclarant que les fournitures ont été reçues et que tous les services prévus au marché ont été exécutés.

Paiement des fournitures et des services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le paiement afférent aux fournitures et aux services en provenance du pays de l'Acheteur se fera en Francs CFA de la façon suivante :

- (i) **Avance : vingt cinq pour cent (25 %)** du prix total du marché sera réglé dans les trente (30) jours de la signature du marché sur présentation d'un simple reçu et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance, et valide jusqu'à la livraison des fournitures selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable par l'Acheteur.
- (ii) **A la livraison : cinquante pour cent (50 %)** du marché sera payé à la livraison des fournitures, et sur présentation des documents mentionnés dans la Clause 10 du CCG.
- (iii) **A la réception des fournitures : vingt cinq pour cent (25%)** du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

11. Prix (CCG Clause 17)

Les prix sont fermes et non révisables

12. Pénalités (CCG Clause 23)

CCG 23.1

Taux applicable : un demi pour cent (0,5 %) par semaine de retard.
Déduction maximum : cinq pour cent (5 %) du montant total du marché.

13. Règlement des litiges (CCG Clause 28)

CCG 28.3 - Les dispositions relatives au règlement des litiges applicables conformément à la Clause 28.2 du CCG seront les suivantes :

pour des marchés avec des fournisseurs étrangers :

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et le Fournisseur, le litige sera soumis à l'arbitrage en conformité avec les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial international (CNUDCI).

pour des marchés avec des fournisseurs du pays de l'Acheteur :

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur du pays de l'Acheteur, le litige sera soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit du pays de l'Acheteur.

14. Langue du marché (CCG Clause 29)

CCG 29.1 - La langue du marché est le français.

15. Notifications (CCG Clause 31)

CCG 31.1

Adresse de l'Acheteur aux fins de notification :

Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications
BP 358
Tél. : (228) 222 83 85 ; Fax (228) 222 86 12
Lomé - Togo

Adresse du Fournisseur aux fins de notification :

**SECTION VI. BORDEREAU DES QUANTITES ET CALENDRIER
DE LIVRAISON**

BORDEREAU DES QUANTITES

Bordereau des quantités	Station mobile	
Article	chapitre	nombre
Systèmes d'antennes		
Système d'antennes de réception MF/HF 10 kHz - 30 MHz	2.1.2	1
Système d'antennes directives pivotantes 80 MHz - 3000 MHz	2.1.3	1
Ensemble de sacs de protection pour antennes pivotantes	2.1.3	1
Système d'antennes de radiogoniométrie 20 MHz - 3000 MHz	2.1.5	1
Trépied coulissant 3 m	2.1.4	1
Sélecteur d'antennes	2.1.7	1
Rotors d'antennes + dispositif de commande, ensemble complet	2.1.3	1
Câblage et accessoires	2.2	1
Récepteurs		
Récepteur de mesure 10 kHz à 3000 MHz	2.1.8	1
Récepteur de radiogoniométrie	2.1.9	1
Décodeur d'appels sélectifs	2.1.10	1
Système d'enregistrement des signaux audiofréquences	2.1.11	1
Récepteur portable 10 kHz - 3 GHz avec jeu d'antennes	2.1.14	1
Accessoires		
GSM, installation main libre pendant la conduite	2.2.5	1
Transmetteur HF / VHF, antennes	2.2.6	2
Mesureur de puissance 0,01 - \geq 100 W	2.1.15	1
Instrument de mesure universel	2.1.16	1
Système de positionnement GPS	2.1.12	1
Altimètre	2.1.12	1
Compas électronique	2.1.6	1

Bordereau des quantités	Station mobile	
	chapitre	nombre
Véhicule tout terrain aménagé	2.2	1
Isolation thermique supplémentaire	2.2.3	x
Echelle	2.2.3	1
Climatisation	2.2.2	X
Vitres affaiblissant les rayons infrarouges	2.2.2	x
Extincteurs	2.2.3	2
Baies de montage des équipements avec amortisseurs	2.2.4	x
Armoires de stockage des accessoires, antennes, équipements SHF, instruments de mesure	2.2.3 2.2.4	x
Position de travail, table, éclairage, ceinture de sécurité	2.2.4	1
Mât télescopique de 6m	2.2.5	1
Alimentation électrique supplémentaire : alternateur, batterie d'accumulateurs supplémentaires, panneau de contrôle, 12/24 V DC ; onduleur 230 V AC 50 Hz, moyen de raccordement externe sur secteur public 230 V AC avec chargeur de la batterie d'accumulateurs	2.2.7	1
Logiciels		
Logiciel de monitoring	2.3	1
Logiciel de gestion des fréquences	2.4	1
Autres logiciels : MS-OFFICE (WORD, EXCEL, POWERPOINT, OUTLOOK, INTERNET EXPLORER), ACROBAT READER, MS-ACCES, MS-PROJECT et WINZIP, Anti-Virus	2.5	1
Matériel informatique		
Micro-ordinateur notebook	2.6.2	1
Micro-ordinateurs mini-tours	2.5.2	4
Ecrans plats 17"	2.5.2	3
Ecran cathodique 18"	2.5.2	1
Imprimante légère à jet d'encre noire et blanc et couleur A4	2.5.3	1
Imprimante laser noir et blanc A4	2.5.3	1
Imprimante couleur jet d'encre A4 et A3	2.5.3	1

Bordereau des quantités	Station mobile	
	chapitre	nombre
Maintenance, Pièces détachées et Consommables	3	
<i>Concernant matériels informatiques et d'alimentation électrique :</i> un jeu de consommables avec le coût y afférent suffisant à couvrir au minimum une période de trois (3) mois pour les pièces utilisées fréquemment ou de deux (2) ans pour les pièces utilisées rarement	3.2	x
<i>Concernant d'autres consommables / pièces détachées :</i> un jeu de pièces pour une période de trois (3) mois si elles sont disponibles à Lomé, ou pour une période de deux (2) ans si elles proviennent de l'étranger	3.5	x
Documentation	2.7	
Plan d'installation et du câblage des équipements radioélectriques et informatiques et d'alimentation électrique	2.7	1
Documentation technique en papier des équipements techniques (radioélectriques, informatiques, électriques) et logiciels	2.7	2
Version électronique de la documentation technique installée à chaque place de travail	2.7	1

Calendrier d'exécution

Le soumissionnaire est demandé d'adapter ses planifications au calendrier d'exécution suivant :

N°	Tâche	Mois
1	mise en vigueur du contrat	C
2	recette en usine et formation en usine	
3	mise en service système de monitoring 6obile	C + 5
4	formation sur site	
5	mise en service système de gestion des fréquences avec procédures de travail (workflows) et formulaires configurées	C + 6
6	achèvement saisie des données concernant les réseaux radioélectriques existantes	C + 7
7	recette provisoire	C + 7

SECTION VII. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Spécifications techniques

Voir document annexé

SECTION VIII. MODELES DE FORMULAIRES

NOTES RELATIVES AUX MODELES DE FORMULAIRES

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le **Formulaire d'offre** et le **Bordereau des prix** en conformité avec la Clause 8 des IS et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une **garantie d'offre**, soit en utilisant le modèle présenté dans cette section soit en utilisant un autre modèle acceptable par l'Acheteur, conformément à la Clause 13.3 des IS.

Le **Formulaire de marché**, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à la Clause 14.3 des IS et à la Clause 17 du CCG, les variantes acceptables (par exemple: l'échéancier des règlements conformément à la Clause 24.5(c) des IS), les dispositions relatives aux pièces de rechange conformément à la Clause 29 des IS. Le Bordereau des prix et le Bordereau des quantités qui sont présumés faire partie du marché devront concorder.

Les modèles de **garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur et conformément à la Clause 7.3 du CCG et à la Clause 2 du CCP, respectivement.

Le modèle d'**Autorisation du Fabricant** doit être inclus par l'Acheteur dans le Dossier d'Appel d'Offres et sera complété par le Fabricant en tant que besoin, conformément à la Clause 11.2(a) des IS.

Modèles de formulaires

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix.....	68
2. Modèle de garantie d'offre	72
3. Formulaire de marché	73
4. Modèle de garantie de bonne exécution.....	74
5. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance	75
6. Modèle d'autorisation du Fabricant.....	76

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix

Date : _____
Marché N° : _____

A : [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Addenda N^{os} [indiquez les numéros], dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services] conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire d'un montant équivalent à _____ pour cent du Prix du marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Acheteur.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [nombre] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la Clause 20 des Instructions aux soumissionnaires; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Les commissions que nous avons versées ou que nous comptons verser, le cas échéant, en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre ou avec l'exécution du Marché si nous en sommes attributaires figurent ci-après :

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	Objet de la Commission
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(si aucune commission n'a été ou ne doit être versée,
indiquer "aucune")

Le _____ jour de _____ 19____.

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

Bordereau des prix de fournitures à importer
(offres du Groupe C)

Nom du Soumissionnaire _____ . Marché N° _____ . Page ____ de ____ .

1	2	3	4	5	6	7	8
Arti cle	Descrip tion	Pays d'orig ine	Quant ité	Prix unitaire FOB ou FCA port ou lieu d'embarque ment (<i>précisez le port ou le lieu</i>) ¹	Prix unitaire ² CIF port de destination (<i>précisez le port</i>) ou CIP lieu de destination (<i>précisez lieu ou place de destination</i>)	Total CIF ou CIP prix par article (col. 4 x 6)	Prix unitaire du transport terrestre jusqu'à destination finale et le prix unitaire des services connexes ³

¹ Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 9.2(b)(ii) ou (iii) des Instructions aux soumissionnaires et des dispositions correspondantes dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

² Monnaies à utiliser conformément à la Clause 10 des Instructions aux soumissionnaires.

³ Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 9.2 (b)(iv) et (v) des Instructions aux soumissionnaires et les dispositions correspondantes dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

Signature du Soumissionnaire _____

Note : En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

Bordereau des prix pour les fournitures en provenance du pays de l'Acheteur

Nom du Soumissionnaire _____ . Marché N° _____ . Page ____ de ____ .

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire ¹ EXW par article	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants ²	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire par article final destination et prix unitaire des services connexes ³	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué

¹ Monnaies à utiliser conformément à la Clause 10 des Instructions aux soumissionnaires. Le prix inclut tous les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes déjà payées ou payables sur les intrants et matières premières utilisés dans la fabrication ou le montage de la fourniture, ou les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes payées sur la fourniture antérieurement importée ou proposée départ usine, magasin de stockage magasin d'exposition ou magasin de ventes. Le montant de ces droits/taxes ne doit pas être indiqués séparément.

² Indiqué par un pourcentage du Prix EXW.

³ Optionnel doit être conforme aux dispositions de la Clause 9.2 (a)(iii) et (iv) des Instructions aux soumissionnaires et avec les dispositions correspondantes des Données particulières de l'Appel d'Offres.

Signature du Soumissionnaire _____.

Note: En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

2. Modèle de garantie d'offre

Attendu que [nom du Soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de [nom de l'Acheteur] (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 19____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - (a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - (b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[signature de la banque]

3. Formulaire de marché

AUX TERMES DU MARCHÉ intervenu le _____ jour de _____ 19____ entre [nom de l'Acheteur] de [pays de l'Acheteur] (ci-après désigné comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom du Fournisseur] de [ville et pays d'origine du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [Prix du marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens qui leur est donné dans les conditions du marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :

- (a) le Modèle d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
- (b) le Bordereau des quantités et la Calendrier de livraison ;
- (c) les Spécifications techniques ;
- (d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
- (e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
- (f) la Notification de l'attribution du marché par le Fournisseur.

3. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent marché.

4. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce aux échéances et de la façon prévues par le marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

4. Modèle de garantie de bonne exécution

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») s'est engagé en exécution du marché N° *[référence au numéro du marché]* en date du _____ 19____ à fournir *[description des fournitures et des services]* (ci-après désigné comme le « marché »).

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DES LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussions, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie]* ci-dessus stipulée(s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____ 19_____.

Signature et cachet des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

5. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

A : *[nom de l'Acheteur]*

[nom du marché]

Messieurs et/ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de la Clause des règlements du Cahier des Clauses administratives particulières du marché qui complète la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du marché pour les avances à, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché devra être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre l'Acheteur et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le Fournisseur selon le marché jusqu'à *[date]*.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

6. Modèle d'autorisation du Fabricant

[Voir la Clause 11.2(a) des Instructions aux soumissionnaires]

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]* qui est fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[référence à l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabricant]

Note : Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.